Projet présenté par les députés :

M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier, Patrica Läser, François

Haldemann, Patrick Saudan, Pierre Conne, Nathalie

Schneuwly, Frédéric Hohl, René Desbaillets, Serge

Hiltpold, Isabel Rochat, Ivan Slatkine, Alain Meylan,

Michel Ducret, Stéphane Florey, Charles Selleger, Patrick

Lussi, Francis Walpen, Serge Hiltpold, Fabiano Forte, Guy

Mettan, Vincent Maitre, Anne Marie von Arx-Vernon,

Michel Forni, Serge Dal Busco, François Gillet et Jacques

Béné

Date de dépôt : 9 novembre 2009

## Proposition de motion pour un soutien aux productions de l'agriculture genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que dans maints secteurs de production, que ce soit en Europe, en Suisse ou à Genève, le revenu agricole s'est effondré de façon brutale;
- que les marchés de produits alimentaires de base sont de plus en plus déséquilibrés;
- que le prix payé pour les produits agricoles, même labellisés, ne permet pas de couvrir les frais de production, y compris ceux relatifs à la maind'œuvre;
- que Genève a besoin de ses agriculteurs pour garantir un approvisionnement optimal;
- que beaucoup d'exploitations agricoles sont en passe de devoir cesser leur activité;
- que les collectivités publiques peuvent avoir une influence sur le marché en achetant les produits de proximité;
- que cette action prend place dans la logique du développement durable que notre canton tend à appliquer;

M 1923 2/4

 la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (M 2 05) et plus particulièrement ses articles 1, alinéa 2, lettres c et d, 8, 10, alinéas 1 et 4 ainsi que son article 13,

## invite le Conseil d'Etat

- à prendre et à renforcer les mesures et actions adéquates pour maintenir une production locale payée à des prix décents, tels que par exemple l'achat, par les établissements publics, semi-publics et subventionnés, dans le domaine de la santé, du parascolaire, des cantines, etc., de produits locaux aux producteurs ou à leurs coopératives;
- à obtenir de ces mêmes acteurs qu'ils accordent de manière générale la préférence à des produits n'ayant pas fait l'objet d'une importation à longue distance.

3/4 M 1923

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le canton de Genève s'est doté, en octobre 2004, d'une loi novatrice sur la promotion de l'agriculture qui a notamment pour but de promouvoir une agriculture productrice, rémunératrice, concurrentielle, respectueuse de l'environnement, répondant aux normes sociales et aux besoins du marché et de la population. Force est de constater que les agriculteurs genevois se sont orientés vers une production agricole respectueuse de l'environnement et ont fait preuve de créativité pour répondre aux besoins du marché et aux attentes des consommateurs.

Ces derniers ont d'ailleurs exprimé le souhait, à près de 80%, de consommer plus de produits locaux (enquête 2008 DGA-OPAGE). Ce chiffre traduit bien la volonté des consommateurs genevois d'apporter un soutien à l'économie agraire locale afin de maintenir un approvisionnement de qualité et de proximité. Malgré les efforts consentis par les agriculteurs genevois, malgré l'utilisation du label Genève Région Terre-Avenir et l'application du strict cahier des charges en matière de normes sociales et de production, de traçabilité et de qualité, les prix payés aux productions ne cessent de baisser. Les difficultés économiques de l'agriculture observées depuis une dizaine d'années ont subitement pris une ampleur sans précédent avec le récent effondrement du prix du lait et la baisse importante de celui des céréales, du blé en particulier.

Cette situation de prix bas, que l'on observe également dans d'autres secteurs de production (fruits, raisin, légumes, viande, etc.) est encore aggravée par une forte inflation des charges comme les intrants ou l'énergie. Or, le secteur primaire, dépendant de ses acheteurs, n'a aucun moyen de répercuter ces augmentations de frais de production sur ses produits. Afin d'éviter de nombreuses cessations d'activité dans le secteur primaire genevois, il est nécessaire que l'écoulement de ses produits puisse se faire à des prix permettant de couvrir les frais de production et de dégager des revenus décents.

En ce sens, la mise en œuvre, par des actions concrètes, de l'article 13 de la loi sur la promotion de l'agriculture revêt une importance capitale pour l'économie agraire locale. Il s'agit dès lors que les autorités s'engagent pour que les entreprises, notamment celles en charge de la restauration des crèches et autres restaurants scolaires et des collectivités publiques en général, se

M 1923 4/4

fournissent, quand ils sont disponibles sur le marché, en produits issus de l'agriculture locale. Il en va de même pour les restaurants d'institutions et d'établissements gérés directement par l'Etat. La seule question du prix bas ne saurait ici être invoquée lorsque l'on sait les conditions sociales désastreuses ou encore les effets dévastateurs sur l'environnement qui se cachent derrière certains produits agricoles importés et bon marché. L'exemple remarquable des communes genevoises, qui travaillent avec des produits de la région lors de leurs réceptions et manifestations, doit être généralisé.

Pour une mise en œuvre concrète du développement durable en apportant un soutien au secteur agricole genevois, via des prix équitables, et pour éviter que des exploitations agricoles genevoises ne disparaissent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente proposition de motion.